



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale
de Béthune
Centre Jean Monnet I
12 Avenue de Paris
Entrée Asturies Bat A
62400 BETHUNE

Horaires d'ouverture :
08h30–12h00 / 14h00–
17h30

Affaire suivie par :

Tél :
Fax :

Béthune, le 20 mai 2011

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR PASSAGE
AU CODERST**

N° GIDIC : 070.03652

Type d'établissement : A

BRIOIS_LIEVIN_RAPPORT_070.03652_20052011
Assujettissement TGA Non

Objet : mise à jour des prescriptions de l'arrêté portant autorisation d'exploiter – Sté BRIOIS à LIEVIN

Raison sociale : BRIOIS

Adresse du siège social et de l'établissement : Zone Industrielle des Alouettes – 737 rue François Jacob
62800 LIEVIN

Activité : conditionnement de beurre et négoce de produits laitiers

Contact dans l'entreprise :

Sommaire

1. Objet du rapport
2. Présentation succincte de l'établissement
3. Constats effectués
4. Dossier relatif à l'extension des installations
5. Conclusions et propositions

- Annexes
1. projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires

.../...

I - Objet du rapport :

Une visite d'inspection a été menée le 17 mars 2011 au sein des établissements BRIOIS implantés à LIEVIN. Les constats effectués à cette occasion sont repris *in extenso* dans notre rapport référencé 84-2011 du 22 mars 2011. Ils ont conduit à demander à l'exploitant d'engager un certain nombre d'actions correctives.

Le présent rapport constitue la mise à jour de l'arrêté portant autorisation d'exploiter, rendue nécessaire par des changements intervenus sur le site et certaines évolutions de la réglementation applicable à l'établissement.

II – Présentation succincte de l'établissement

La société BRIOIS, créée en 1935, exploite à LIEVIN des installations de découpe et de conditionnement de beurre, ainsi que de négoce de produits laitiers. L'entreprise est présente depuis 2006 sur son implantation actuelle, en Zone Industrielle des Alouettes.

Les produits fabriqués sont destinés à la grande distribution, aux entreprises de restauration, aux collectivités (hôpitaux) et usines de production agroalimentaire (boulangeries-pâtisseries industrielles).

Le procédé utilise pour matière première des bobines de carton. Les tubes sont réalisés par enroulement spiralé de carton encollé. Le tubage des fûts s'effectue par enroulement de feuilles encollées puis sertissage des fonds en carton et des couvercles en carton ou matière plastique. Les colles utilisées sont une solution de dextrine à 27 % et à base de silicate de soude ; dans une moindre mesure, de la colle polyvinyleuse est employée pour la couverture des tubes. Les excédents de solution sont collectés en fosse puis recyclés dans le procédé de fabrication. La fabrication ne génère pas de rejet d'eaux industrielles, les résidus de collage étant éliminés comme déchet.

Après enduction de la colle, les tubes subissent un cycle de séchage à l'air chaud pulsé, dans deux séchoirs dédiés dont la puissance n'a pas été communiquée.

Selon les informations communiquées par l'exploitant, les encres et peintures utilisées en faibles quantités sur le site sont à base aqueuse.

L'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 février 2007, la rubrique principale visée correspondant au traitement des produits issus du lait (rubrique 2230).

Le tableau ci-dessous récapitule des rubriques et seuils mentionnés dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter.

| Libellé de l'installation | Quantité | Rubrique | Régime |
|---|--------------------|----------|--------------|
| Lait (Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du) ou des produits issus du lait. 1kg de beurre = 16 l de lait La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant de : | 642 144 l/j | 2230-1 | Autorisation |
| Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, : Comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant de : | 51,5 kW | 2920-2.b | Déclaration |
| Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant de : | 250 m ³ | 1530 | Non classé |
| Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale étant inférieure à 2 MW. | 0,032 MW | 2910-A | Non classé |
| Accumulateurs (Ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW : | 3 kW | 2925 | Non classé |

III – Constats effectués :

Sur le plan des conditions d'exploitation, les observations relevées lors de l'inspection menée le 17 mars 2011 ont été communiquées à l'exploitant pour prise en compte et mise en œuvre des actions correctives adéquates. Ces constats portaient notamment sur la transmission des résultats d'autosurveillance, le tamponnement des eaux pluviales, la justification des moyens de confinement d'eaux polluées, des ressources en eau disponibles aux fins d'extinction d'incendie et des moyens de désenfumage,... Le suivi des actions engagées en ce sens par l'exploitant est en cours.

S'agissant de la situation administrative, le site dispose d'un stockage de produits finis, non classé au titre de la rubrique 1511. Cette rubrique ayant été créée par décret du 13 avril 2010, n'est pas reprise dans l'arrêté d'autorisation en vigueur. Ce même décret a créé la rubrique 1532 sous laquelle doit être rangé le stockage de palettes existant.

D'autre part, la rubrique 2920.2.b n'est plus applicable, car ne concernant désormais (décret n°2010-1700 du 30/12/2010) que les installations de réfrigération ou compression utilisant des fluides inflammables ou toxiques, absentes au sein de l'usine.

IV – Dossier relatif à l'extension des installations :

L'exploitant a transmis en novembre 2010 un dossier relatif à l'extension de ses installations. Au vu des informations ainsi communiquées et du contenu du dossier d'autorisation initial (§ 1.4.2.4. stockages), les seules modifications envisagées se résument ainsi :

- augmentation de la capacité de stockage de beurre de 300 à 330 tonnes ;
- accroissement du volume de cartons entreposé de 200 à 250 m³ ;
- augmentation du stockage extérieur de palettes de 100 à 120 m³ ;
- hausse de la capacité journalière de traitement de crème et de beurre, de 642 144 à 659 000 l/j (équivalent-lait).

Le bâtiment créé à cette occasion est actuellement en cours d'aménagement.

Les données transmises montrent que les modifications apportées ne remettent pas en cause la situation administrative globale du site (régime de l'autorisation sous la rubrique 2230-1) ; qui plus est l'accroissement de la capacité de traitement est très inférieur au seuil mentionné en annexe III de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement qui est, pour cette rubrique, de 200 t/j. En outre, l'extension des installations n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs.

Compte tenu de ces éléments, la DREAL a indiqué dans son rapport daté du 22 mars 2011 que la prise en compte de cette extension s'effectuerait lors d'une actualisation de l'arrêté d'autorisation du 2 février 2007.

V – Conclusions et propositions :

Conformément aux termes de notre rapport du 22 mars 2011, nous proposons que les prescriptions de l'arrêté portant autorisation d'exploiter à la Sté BRIOIS fassent l'objet d'une mise à jour.

Celle-ci, au-delà des points déjà évoqués ci-dessus, porte également sur :

- l'actualisation des dispositions réglementaires applicables en matière de cessation d'activité et de gestion des déchets ;
- l'ajout des paramètres « azote » et « hydrocarbures totaux » à la liste des paramètres soumis à autosurveillance des rejets aqueux industriels ;
- la suppression des prescriptions concernant l'utilisation de fréon, désormais sans objet ;
- la mise à jour des conditions de rejet des effluents aqueux vers le réseau communal ;
- la suppression de la mesure triennale des émissions sonore, peu justifiée au regard du contexte environnemental aux abords du site.

Un projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires est rédigé en conséquence et joint en annexe. Ce projet a été transmis à l'exploitant par courrier daté du 24 mars 2011. Celui-ci n'a fait part d'aucune remarque sur ce document.

L'inspecteur des Installations Classées,

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, pour présentation en CoDERST

Béthune, le
P/Le Directeur, par délégation,